

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirans-en-Montagne était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances dans la salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Grégoire LONG, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19 (arrivée de Marie-Christine MOREL à 18h35)

Nombre de conseillers votants : 19

Le quorum est atteint, la séance peut se tenir.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Alain PITON, Rachel BOURGEOIS, Grégoire LONG, Emmanuel ANGONIN, Eddy LUSSIANA, Sophie CAPELLI, Sandrine NICOD, Benoit COLIN, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Nathalie SAULNIER, Marie-Christine MOREL, Didier BERREZ, Lauriane DAVID, Pierre GRANDCLEMENT, Serge LACROIX, David GEAY, Jean-Michel PEUGET.

Etaient excusés : Néant

Secrétaire de séance : Eddy LUSSIANA

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Ordre du jour :

1. Affaires générales et foncières

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022
- Démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal
- Composition des commissions municipales
- Indemnités de fonction Maire et Adjoints
- Rue Voltaire et Côte du Four : approbation du projet et plan de financement prévisionnel
- Délégation de Service Public d'eau potable : procédure de renouvellement / Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Subventions aux associations 2022
- Décisions modificatives
- Tarifs municipaux 2023 et surtaxe communale Eau Potable

2. Terre d'Emeraude Communauté

- Habitat – Opération programmée d'amélioration de l'Habitat – Avenant n°1 à la convention d'opération n°039AUT025
- Convention de mise à disposition de la police intercommunale avec les bourgs centres
- Statuts : révision des statuts de Terre d'Emeraude Communauté
- Commune touristique : demande de classement
- Tour de France 2023

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-Civil - Affaires Sociales

- Colis Noël
- Veille sanitaire – Coupures d'électricité

Commission Education - Culture - Vie associative et sportive

- Restauration scolaire : sondage auprès des parents et des enfants
- Cinéma François Truffaut – Rencontre avec l'association La Fraternelle

Commission Travaux – Urbanisme – Environnement

- Collecte des ordures ménagères : déploiement des containers semi-enterrés
- Service public de distribution d'eau potable : rapport sur le prix et la qualité du service 2021

Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat

- Subventions / Opération façades – balcons
- Illuminations et fleurissement 2022

4. Questions diverses et communications

1. Affaires générales - Finances et foncier *Rapporteur : M. Grégoire LONG*

Délibération n°2022-67
Adoption du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022

M. le Maire rappelle que :

- Le secrétaire de séance était M. Alain PITON
 - Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance.
- M. le Maire soumet sa rédaction à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2022.

| Vote | |
|------------|----|
| Pour | 18 |
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |

Démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 19 octobre 2022, Mme Cindy PERY l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 19 octobre 2022.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet du Jura en a été informé.

L'article L270 du code électoral stipule que la personne suivant immédiatement sur la liste «*Ensemble pour Moirans-en-Montagne*», dont faisait partie Mme Cindy PERY lors des dernières élections municipales est installée en qualité de conseiller municipal. Par courrier en date du 20 octobre 2022, M. Jean-Claude PLAISANTIN a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal. Par courrier en date du 21 octobre 2022, Mme Françoise ROSSI a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, M. Jean-Michel PEUGET, suivant immédiat sur la liste «*Ensemble pour Moirans-en-Montagne*», dont faisait partie M. Jean-Michel PEUGET lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Délibération n°2022-69
Composition des commissions municipales « Education – Culture – Vie Associative et Sportive » et
« Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat »

- Vu la délibération n°2020-17 du 19 juin 2020 fixant la composition des commissions municipales ;
- Vu la démission de Mme Cindy PERY en date du 19 octobre 2022 de son mandat de conseillère municipale,
- Considérant que Mme Cindy PERY était membre des commissions « Education – Culture – Vie Associative et Sportive » et « Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat » ;
- Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).
- La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21 du CGCT).

Débat :

M. Serge LACROIX souhaite intervenir au sujet de la démission de Mme Cindy PERY, en saluant sa décision de se retirer, notamment lorsque l'on n'est plus d'accord avec son équipe, c'est une marque de respect pour les électeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après appel à candidature par M. le Maire, M. Jean-Michel PEUGET de la liste « Ensemble pour Moirans-en-Montagne » se porte candidat pour rejoindre la commission « Education – Culture – Vie Associative et Sportive » ;

- **DESIGNE** M. Jean-Michel PEUGET, membre de la commission « Education – Culture – Vie Associative et Sportive », le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

- **RAPPELLE** que la composition de cette commission est la suivante :

Commission « Education – Culture – Vie Associative et Sportive » :

- Grégoire LONG
- Rachel BOURGEOIS
- Lauriane DAVID
- Roseline BONDIVENNE
- Jean-Michel PEUGET
- Emmanuel ANGININ
- Serge LACROIX

| Vote | |
|------------|----|
| Pour | 19 |
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |

Après appel à candidature par M. le Maire, Mme Sandrine NICOD de la liste « Ensemble pour Moirans-en-Montagne » se porte candidate pour rejoindre la commission « Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat » ;

- **PREND ACTE** que la composition de cette commission est la suivante :

Commission « Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat » :

- Grégoire LONG
- Nathalie SAULNIER
- David GEAY
- Lauriane DAVID
- Alain PITON
- Sandrine NICOD
- Laurence MAS

| Vote | |
|------------|----|
| Pour | 19 |
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |

Délibération n°2022-71 Indemnités de fonction Maire et Adjoint

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillère municipale déléguée.
- Vu la délibération n°2020/25 du 19 juin 2020 attribuant le montant des indemnités de fonction au Maire, Adjoint et conseillère municipale déléguée,
- Vu la démission de Mme Cindy PERY, conseillère municipale déléguée le 19 octobre 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et conseillère municipale déléguée, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT

Débat :

Mme Laurence MAS souhaite savoir si l'enveloppe consacrée à ces indemnités est la même qu'auparavant. M. le Maire répond par l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à compter du 1^{er} novembre 2022 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 51.60 % (en % de l'indice brut 1027)
- Adjoints : 19.80 % (en % de l'indice brut 1027)

| Vote | |
|------------|----|
| Pour | 19 |
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |

- DECIDE de bénéficier de la majoration d'indemnité de fonction des Maire et Adjoints résultant de l'application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixée à 15% au titre de chef-lieu du canton.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente.

| Vote | |
|------------|----|
| Pour | 19 |
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |

Délibération n°2022-72
Rue Voltaire et Côte du Four – Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel

- Considérant la convention-cadre « Petites Villes de Demain » signée avec l'Etat, la Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté et la commune d'Arinthod le 9 novembre 2022 ;
- Considérant les fiches action n°AX 1-3 « Côte du Four – Phase 3 Aménagements » et n°AX 3-1Bis « Boulevard Voltaire – Phase 2 » de cette convention-cadre Petites Villes de Demain ;
- Considérant la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Moirans-en-Montagne signée avec la communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté et la Région Bourgogne-Franche-Comté le 6 septembre 2022 ;
- Considérant la volonté politique de poursuivre les aménagements rue Voltaire et Côte du Four selon les mêmes principes que les tranches précédentes (salle des fêtes, centre-ville, abords du musée et des écoles), avec une approche environnementale ambitieuse ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à l'Atelier Chardon Paysages pour ces travaux ;

M. le Maire présente les plans d'aménagement de ces 2 secteurs, tel que conçus par l'équipe de maîtrise d'œuvre Atelier Chardon Paysages.

Débat :

Rue Voltaire :

Mme Laurence MAS : la voie cyclable était matérialisée à gauche (sens nord-sud) à l'arrière de l'hôtel de ville, elle est donc modifiée dans le projet ?

M. le Maire : la voie cyclable doit être dans le sens de la circulation, donc à droite.

M. Didier BERREZ : une fois le bâtiment Lacombe démoli, le talus situé à l'arrière va-t-il tomber ?

M. le Maire : un mur de soutènement sera mis en place comme plus haut, de manière à maintenir le talus.

Côte du Four :

M. Didier BERREZ : comment se fera l'accès au parking ?

M. le Maire : l'accès se fera par la Côte du Four côté rue Pasteur uniquement.

M. Serge LACROIX explique qu'il est compliqué de se prononcer sur la globalité des 2 opérations. Le projet Rue Voltaire est un beau projet bien fait, avec les démolitions prévues etc. En revanche, le projet d'aménagement de la Côte du Four n'est pas le projet initial proposé par l'ancienne municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement urbain et paysager de la rue Voltaire – Phase 2 et de la Côte du Four – Phase 3 – Aménagements
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR-DSIL-FNADT 2023 au taux maximum pour la réalisation de ces 2 opérations ;
- **SOLLICITE** l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté au taux maximum pour la réalisation de ces 2 opérations ;
- **SOLLICITE** l'aide du Département du Jura au taux maximum pour la réalisation de ces 2 opérations ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Jura une autorisation de démarrage des travaux pour ces 2 opérations.

| Dépenses | Rue Voltaire Montant HT | | Côte du Four Montant HT Aménagements urbains | TOTAL Montant H |
|--------------|----------------------------|----------------------|---|---------------------|
| | Aménagements urbains | Réseaux secs (EP) | | |
| Honoraires | 31 667,12 € | 2 261,04 € | 6 132,88 € | 40 061,04 € |
| Travaux | 502 931,68 € | 37 684,05 € | 97 347,35 € | 637 963,08 € |
| Total | 534 598,80 € | 39 945,09 € | 103 480,23 € | 678 024,12 € |

| Recettes | TOTAL Montant |
|--------------------------------------|------------------|
| Etat (DETR-DSIL-FNADT) – 30% | 203 407 € |
| Région BFC – 30% | 203 407 € |
| Département du Jura – 18% | 125 000 € |
| SIDEC du Jura | 2 769 € |
| Commune de Moirans-en-Montagne – 20% | 143 441 € |
| Total | 678 024 € |

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

| Vote | | |
|------------|----|--|
| Pour | 16 | |
| Abstention | 3 | Serge LACROIX Didier BERREZ Laurence MAS |
| Contre | | |

M. le Maire rappelle brièvement que la convention Petites Villes de Demain a été signée le 9 novembre 2022 en Préfecture, en même temps que la convention liant Terre d'Emeraude Communauté et l'Etat et relative au partenariat entre la Police Intercommunale et la gendarmerie.

Délibération n°2022-73
Procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public de l'eau potable – Missions d'Assistance à maîtrise d'ouvrage

- Considérant que le contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable liant la commune de Moirans-en-Montagne et VEOLIA prend fin le 31 décembre 2023 ;
- Considérant la nécessité d'engager une procédure de renouvellement de la DSP selon le Code de la Commande Publique ;
- Vu la proposition du cabinet ACS – Assistance Conseil Service – 97, Grande Rue de Bulliez – 01150 LAGNIEU d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de cette procédure ;

Débat :

M. Serge LACROIX fait remarquer que ce cabinet connaît bien le dossier puisqu'il assure le contrôle de la DSP depuis plusieurs années, le montant de la prestation est un peu élevé.

M. le Maire précise que la prestation correspond à 30 jours de travail par Mme Stéphanie PAULIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public d'eau potable à ACS – Assistance Conseil Service - 97, Grande Rue de Bulliez – 01150 LAGNIEU pour un montant de 14 555,00 € HT
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

| Vote | |
|------------|----|
| Pour | 19 |
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |

Délibération n°2022-74
Subventions aux associations 2022 (solde)

- Vu les demandes de subventions de diverses associations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser les subventions suivantes :

| Association ou organisme | Montant |
|---|---------|
| Sclérosés en plaques – Massif Jurassien | 60 € |
| Ligue contre le cancer – Comité départ. | 50 € |
| Perce-Neige | 50 € |
| Association Valentin Haüy | 50 € |
| Secours Populaire – Fédération du Jura | 50 € |
| La Croix Rouge Française | 50 € |
| Médecin sans Frontière | 50 € |
| PEP 39 | 40 € |
| Prévention Routière | 150 € |

- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6574 du budget général 2022.

| Vote | |
|------------|----|
| Pour | 19 |
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |

Délibération n°2022-75
Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement Exercice 2023

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

- Compte tenu que le budget primitif principal n'a pas été adopté pour le 1^{er} janvier 2023 et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal, avant le vote du Budget primitif 2023, dans la limite des crédits suivants :

| Chapitre | Libellé | Budget 2022 | Autorisation 2023 |
|----------|-----------------------------|-------------|-------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 780 943 € | 195 235 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 432 726 € | 608 181 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.
- S'ENGAGE à reprendre ces crédits, ouverts par anticipation, aux budgets primitifs 2023 de la Collectivité.

| Vote | |
|------------|----|
| Pour | 19 |
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |

Délibération n°2022-76
Tarifs municipaux 2023

M. le Maire indique qu'il est proposé de fixer les tarifs municipaux 2023 pour le budget de la commune tel que présenté dans le tableau joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2023, les différents tarifs municipaux dont la liste est jointe en annexe.

| Vote | |
|------------|----|
| Pour | 19 |
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |

Délibération n°2022-77
Surtaxe communale Eau Potable 2023

- Le service de l'eau est un service public à caractère industriel et commercial, ce qui lui confère une autonomie financière propre. Son financement repose sur une taxation du prix de l'eau.
- L'exploitation du réseau se fait sous forme de Délégation de Service Public pour l'eau potable.
- Le délégataire et la commune équilibrent leurs budgets grâce au prix de l'eau.
- Il faut donc chaque année que la commune fixe un coût de service qui puisse satisfaire aux besoins de fonctionnement et d'investissement du service.
- Considérant le programme pluriannuel des investissements comprenant le renouvellement des conduites d'eau potable ;
- Considérant le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie en cours d'élaboration et le programme de travaux qui en découlera ;

Débat :

Mme Laurence MAS pose la question de savoir si la part assainissement prélevée par Terre d'Emeraude Communauté risque d'augmenter encore ou non ?

M. le Maire répond que cela dépend de l'équilibre du budget de TEC en raison de la hausse du coût de l'énergie (électricité). Une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe Assainissement sera peut-être nécessaire.

M. Serge LACROIX rappelle qu'il s'agit d'un budget à part. Le prix de l'eau doit permettre de l'équilibrer.

M. le Maire rappelle que le transfert de la compétence Eau Potable vers l'intercommunalité sera effectif en 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- La surtaxe Eau Potable : 1,98 € HT / m³

| Vote | |
|------------|----|
| Pour | 19 |
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |

2. Terre d'Emeraude Communauté *Rapporteur : M. Grégoire LONG*

Délibération n°2022-78
Habitat – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Avenant n°1 à la convention d'opération n°039AUT025

- Vu la convention d'opération n°039AUT025 liant la commune de Moirans-en-Montagne, la communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département du Jura signée le 20 juin 2022 ;
- Considérant les erreurs matérielles constatées dans les annexes à la convention ;
- Vu le projet d'avenant établi par les services concernés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'opération Programmée d'Amélioration de l'habitat n°039AUT025 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant n°1 et toutes pièces à intervenir sur ce dossier

| Vote | |
|------------|----|
| Pour | 19 |
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |

Délibération n°2022-79
TEC – Convention de mise à disposition de la police intercommunale avec les bourgs centres

Terre d'Emeraude Communauté, en concertation avec ses communes membres et plus particulièrement avec les 4 bourgs centres qui avaient manifesté le souhait de pouvoir bénéficier des services de cette police à savoir, Arinthod, Clairvaux-les-Lacs, Moirans-en-Montagne et Orgelet a créé à compter du 1er janvier 2022 une police intercommunale.

Si au démarrage de ce nouveau service, deux agents ont été recrutés par Terre d'Emeraude, les besoins des 4 bourgs centres ont conduit la collectivité à recruter un troisième agent dès le 1er août pour pouvoir répondre à l'ensemble des sollicitations des communes qui ont adhéré à ce service.

Afin de financer le recrutement de cet agent et pouvoir intervenir au moins une fois par semaine dans chacun des bourgs centres, il a été convenu que les 4 bourgs centres participeraient au financement de la police intercommunale à hauteur de 10 000 € annuel. Pour l'année 2022 et compte tenu du recrutement du 3ème agent au 2ème semestre de l'année, la participation a été fixée à 5 000 €.

Une convention jointe en annexe fixe les modalités financières et les conditions de la mise à disposition de la police intercommunale.

Débat :

M. Serge LACROIX considère que l'instauration d'une police intercommunale fait suite à une pression de l'Etat pour que les collectivités se dotent d'une police, ceci est une grosse erreur financière de la part de Terre d'Emeraude Communauté. Le bureau de TEC a décidé de ne pas rendre public le vote des communes, il a eu du mal à faire adhérer les communes.

M. le Maire rappelle que cette police intercommunale n'a pas vocation à remplacer la gendarmerie nationale. Son rôle relève davantage des missions d'un garde-champêtre : voitures tampon, stationnements sur les places PMR, chiens méchants ou errants, décharges sauvages etc. La police intercommunale vient également en support en période estivale (mission spécifique à la Mercantine), mais également pour des interventions en

concertation avec la gendarmerie (agressions des jeunes étudiants par exemple). La Société Publique Locale Terre d'Émeraude Tourisme et la Régie de Vouglans participent également aux coûts de la police intercommunale. S'agissant des bourgs centres, ils ont des besoins spécifiques et participent de ce fait aux coûts liés au 3^{ème} agent recruté. M. le Maire rappelle que le projet de police intercommunale faisait partie de leur programme. Sa mise en place s'est effectuée à titre expérimental : si l'on considère que cela ne marche pas, on arrête. Pour le moment, on obtient des résultats, en particulier au niveau des plages cet été.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre Terre d'Émeraude Communauté et les 4 communes Bourg-centre (Arinthod, Clairvaux les Lacs, Moirans-en-Montagne et Orgelet) pour la mise à disposition de la Police Intercommunale.
- VALIDE le principe d'une participation financière 2022 fixée à 5 000 € par Bourg Centre.
- VALIDE le principe d'une participation financière 2023 fixée à 10 000 € par commune Bourg Centre.
- AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention

| Vote | | |
|------------|----|--|
| Pour | 16 | |
| Abstention | 3 | Serge LACROIX Didier BERREZ Laurence MAS |
| Contre | 0 | |

Information Organisation de la Sainte-Geneviève à Moirans-en-Montagne

M. le Maire rappelle que la cérémonie de la Sainte-Geneviève s'est déroulée à Moirans-en-Montagne le 30 novembre dernier à l'église Saint-Nicolas, puis à la salle des fêtes avec M. le Préfet du Jura, le colonel Frédéric Huguet, les officiers et gendarmes du département.

Délibération n°2022-83 Statuts – Révision des statuts de Terre d'Émeraude Communauté

Par délibération du 22 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de Terre d'Émeraude applicables au 1er janvier 2022 issus d'une modification liée à la fusion.

Compte tenu de la restitution du Moulin de Pont des Vents à la commune de Montfleur, actée par délibération du 14 décembre 2022, il convient de procéder à une modification des statuts prenant en compte ce transfert d'équipement initialement prévu dans la liste des équipements jointe en annexe.

Parallèlement, et suite à une erreur matérielle, il convient de modifier l'article 6-2 intitulé : En matière de Petite Enfance et Jeunesse et plus particulièrement le paragraphe qui concerne les établissements scolaires et extrascolaires où il convient de modifier comme suit :

Les établissements périscolaires et extrascolaires :

Qui sont implantés dans les communes dont l'altitude est inférieure à 420 m et (au lieu de ou) implantés dans les communes dont le collège de rattachement est situé sur le territoire intercommunal, ou situés dans un ensemble immobilier comprenant une structure de petite enfance, ou implantés dans les communes dont le nombre d'hébergements touristiques est supérieur à 30, ou implantés dans les communes qui disposent au minimum de 100 entreprises et de 600 emplois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

- DÉCIDE d'approuver la modification statutaire proposée à savoir :
 - o La suppression du Moulin de Pont des Vents dans la liste des équipements touristiques annexés aux statuts validés le 22 septembre 2021
 - o La modification de l'article 6-2 intitulé « en matière de Petite Enfance et Jeunesse » et plus particulièrement le paragraphe qui concerne les établissements scolaires et extrascolaires dont la rédaction devient :

« Qui sont implantés dans les communes dont l'altitude est inférieure à 420 m et implantés dans les communes dont le collège de rattachement est situé sur le territoire intercommunal, ou situés dans un ensemble immobilier comprenant une structure de petite enfance, ou implantés dans les communes dont le nombre d'hébergements touristiques est supérieur à 30, ou implantés dans les communes qui disposent au minimum de 100 entreprises et de 600 emplois. »

| Vote | |
|------------|----|
| Pour | 19 |
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |

Délibération n°2022-80
Demande de dénomination en commune touristique

- Vu l'arrêté préfectoral n°2014252-001 du 09/09/2014 donnant la dénomination de Commune Touristique à la commune de Moirans-en-Montagne pour une durée de 5 ans ;
- Considérant la réforme et l'adaptation du classement des OT au nouvel environnement institutionnel engagée en 2019 ;
- Considérant la création de Terre d'Émeraude Tourisme et le classement en catégorie 1 des offices de tourisme de ce territoire ;
- Considérant l'intérêt pour la commune de Moirans-en-Montagne d'obtenir le renouvellement de cette dénomination, dans le cadre de son projet politique de revitalisation et de ses labellisations (Station Verte) ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès de M. le Préfet du Jura le renouvellement de la dénomination de la commune de Moirans-en-Montagne en commune touristique pour une durée de 5 ans.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

| Vote | |
|------------|----|
| Pour | 19 |
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |

Information
Tour de France 2023 – 19^{ème} étape Moirans-en-Montagne / Poligny

M. le Maire présente les grandes lignes de l'organisation à mettre en place pour la préparation du départ de la 19^{ème} étape, qui se tiendra le vendredi 21 juillet 2023.

La partie technique sera sensiblement la même que pour l'édition 2016, une réunion est prévue avec Amaury Sport Organisation au mois de mars 2023. Le plan communication sera défini en partenariat avec les services du Département et ASO. Une réunion est prévue au mois de janvier. Les communes accueillant un départ ou une arrivée sont invitées à organiser des animations autour de cet événement sportif. M. le Maire propose à chacun de s'investir aux côtés des associations pour préparer des animations tout au long de cette journée du 21 juillet. Un plan de financement global sera établi début janvier, intégrant la participation des collectivités (Commune, Terre d'Émeraude Communauté, Département du Jura, Région Bourgogne-Franche-Comté) à la prestation assurée par ASO, mais également le programme des festivités porté par les collectivités. Le premier semestre 2023 sera donc rythmé par des réunions préparatoires, dont le comité de pilotage et les commissions par thématique : technique, communication et animation.

Accueillir de nouveau le Tour de France sur la commune de Moirans-en-Montagne est une belle opportunité pour les moirantins, les commerçants, les associations locales etc. De plus, le tracé permettra de mettre en valeur une partie du territoire de Terre d'Émeraude Communauté autour du lac de Vouglans, la course étant diffusée en direct par les chaînes de télévision de 160 pays dans le monde.

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-civil – Affaires Sociales *Rapporteur : M. Eddy LUSSIANA*

Information Colis de Noël

M. Eddy LUSSIANA informe l'assemblée que 41 colis ont été préparés par les membres du CCAS et de la 1^{ère} commission. Ils ont été distribués au cours de la semaine passée. Chaque colis comprend des produits achetés auprès du commerce local. Il est rappelé que ces colis s'adressent aux personnes âgées de plus de 80 ans qui ne participent pas au repas du mois d'octobre. Ils sont financés par le budget du CCAS, le repas est financé par le budget général de la commune.

M. Eddy LUSSIANA remercie l'ensemble des personnes du CCAS qui ont participé à la confection et à la distribution des colis.

Information Veille sanitaire – Coupures d'électricité

M. Eddy LUSSIANA fait part des consignes de la Préfecture et de l'Etat en cas de coupures d'électricité sur les mois à venir. Le mois de janvier est considéré comme le plus exposé. La décision de coupure dépendra aussi de la météo. Comme annoncé dans les médias, ces coupures seront d'une durée de 2 heures dans les plages horaires 8h00-13h00 et 18h00-20h00. Les maires disposeront de l'information 3 jours avant et précisément la veille à 21h30. L'application EcoWatt est consultable par le grand public, celle-ci rappelant les éco-gestes pour réduire sa consommation au bon moment.

Un travail de concertation sera mené entre l'Agence Régionale de Santé et Enedis pour identifier les personnes vulnérables et nécessitant une intervention spécifique en cas de coupure (patient à haut risque vital). Les services de la Préfecture seront chargés des éventuels déplacements de ces personnes. Il appartient cependant à la mairie de veiller à l'inscription des personnes vulnérables sur le registre des personnes fragiles, comme en cas de canicule ou de grand froid. Il faudra s'assurer que ces personnes ont connaissance du signal EcoWatt rouge. Si elles ont un équipement médical qui n'aurait pas d'autonomie suffisante pour supporter quelques heures de coupure, il faudra éventuellement organiser une évacuation préventive de ces personnes vers les établissements de santé.

En cas de signal la veille vers 17h00 par Enedis, il sera demandé aux maires concernés d'activer une cellule de crise, c'est-à-dire une présence physique en mairie pour relayer des alertes aux services de secours puisque les réseaux téléphoniques seront très limités voire coupés. Cette présence de proximité peut être assurée par des volontaires : associations agréées de sécurité civile par exemple.

Les écoles seront fermées la matinée en cas de coupure sur la 1^{ère} plage horaire, ce qui laisse quelques interrogations à traiter, notamment, la restauration scolaire (liaison froide), les bus scolaires etc.

Commission Education – Culture – Vie associative et sportive *Rapporteur : Mme Rachel BOURGEOIS*

Information Restauration scolaire : sondage auprès des parents et des enfants

Mme Rachel BOURGEOIS rappelle que suite à la hausse des prix des matières premières au printemps 2022, la SICOPAL (cuisine centrale de Lons-le-Saunier) a décidé de supprimer l'un des 5 composants du repas. Le comité de pilotage PEDT a proposé d'adresser un questionnaire aux parents et aux enfants inscrits à Tom Pouce portant sur la restauration scolaire et plus particulièrement sur la suppression de ce composant. Mme Rachel BOURGEOIS présente les résultats de ce questionnaire. Dans les grandes lignes, il en ressort les éléments suivants :

- Evaluation globale de la restauration : 68% bonne, 3% excellente
- Qualité des repas et des produits : 66% bonne, 2% excellente
- Diversité et variété des plats : 67% bonne, 14% excellente
- Rapport qualité-prix : 51% bon, 29% passable
- Qualité de l'accueil des enfants : 54% bonne, 12% excellente
- Qualité de la grille tarifaire : 54% bonne, 22% passable
- Information sur les menus servis : 54% des parents confirment être informés, 32% non
- Information sur la provenance des aliments : 45% oui, 23% non
- Suppression d'un composant : 41% de parents considèrent que c'est peu important, 30% important, 22% très important

- Quel composant supprimer ? 47% le fromage, 43% l'entrée
- Prêts à payer plus cher la restauration en conservant le composant : 54% non, 26% oui
- Prise en compte du repas du midi pour le repas du soir : 48% oui quelque fois, 25% oui toujours
- Quelles sont les priorités ? (sur 7 énoncées, par ordre des réponses) :
 1. Privilégier la consommation de produits frais
 2. Ne pas utiliser d'aliments reconstitués ou hyper transformés
 3. Privilégier des aliments locaux et en circuits courts
 4. Eviter le gaspillage alimentaire
 5. Privilégier les labels qualité (label rouge...)
 6. Favoriser l'éducation au goût grâce à la découverte de produits nouveaux
 7. Bénéficier de repas végétariens

Ces résultats seront communiqués à la cuisine centrale de Lons-le-Saunier, qui gère actuellement la restauration, mais également aux parents d'élèves, à Terre d'Emeraude Communauté, aux Francas du Jura et à Léo Lagrange.

Information
Cinéma François Truffaut

Mme Rachel BOURGEOIS a rencontré les représentants de l'association La Fraternelle pour faire le point sur l'activité cinéma. Celle-ci suit la même tendance qu'au niveau national, à savoir une baisse de 30% à 35 % par rapport à 2019 (année de référence suite au COVID-19), même si l'on note une hausse de la fréquentation sur le dernier trimestre 2022.

Les recettes générées par les 4 salles de cinéma (3 salles à Saint-Claude et 1 salle à Moirans-en-Montagne) représentent une grosse part des produits de l'association la Fraternelle (près de 50%). L'autre moitié des recettes est constituée des subventions générées par les projets développés par l'association, et des subventions des collectivités (communes, communauté de communes).

La programmation des films doit répondre aux exigences des distributeurs, ce qui n'est pas sans difficulté pour répartir les films dès leur sortie. Moirans-en-Montagne aura la chance de projeter le film « Avatar 2 La Voie de l'Eau » le 28 décembre 2022 en avant-première.

Mme Rachel BOURGEOIS rappelle que la commune a offert aux enfants des écoles Roger Millet et Saint-Joseph un spectacle de fin d'année féérique et ludique sur fond de bulle et de magie. Ce spectacle a été très apprécié par les enfants. Mme Rachel BOURGEOIS remercie Alain PITON, Roseline BONDIVENNE, Nathalie SAULNIER et Monique VIVIANI pour leur contribution.

Commission Travaux – Urbanisme - Environnement *Rapporteur : M. Benoit COLIN*

Délibération n°2022-81
Collecte des ordures ménagères – Déploiement des containers semi-enterrés

- Vu les statuts de la communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté, en particulier la compétence légale obligatoire « Déchets ménagers » ;
- Considérant que cette compétence est déléguée au SICTOM du Haut Jura sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Jura Sud ;
- Considérant le déploiement des containers semi-enterrés engagé par le SICTOM du Haut Jura ;
- Considérant que ce dispositif de collecte des ordures ménagères est en parfaite adéquation avec la politique de renouvellement urbain engagée par la commune ;
- Considérant le plan de déploiement proposé par les services du SICTOM du Haut Jura pour la commune de Moirans-en-Montagne ;
- Considérant que les emplacements identifiés pour ce déploiement sont des terrains appartenant à la commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de déploiement de containers semi-enterrés sur la commune de Moirans-en-Montagne, tel que présenté en commission Travaux – Urbanisme – Environnement ;
- **APPROUVE** le calendrier de déploiement de ces containers, à savoir en une seule tranche au cours de l'année civile 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

| Vote | | |
|------------|----|--------------|
| Pour | 18 | |
| Abstention | 1 | Laurence MAS |
| Contre | | |

Information
Service public de distribution d'eau potable : rapport sur le prix et la qualité du service 2021

M. Benoit COLIN rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service est établi chaque année, à partir des données du délégataire VEOLIA. Ce rapport a été remis aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation. Les grandes lignes de ce rapport sont les suivantes :

- Nombre d'abonnés : 966, soit – 0,001% / 2020
- Prix : 5,77 € TTC au m3
- Prix de l'abonnement : 33,69 € / semestre
- Qualité de l'eau : 0 non-conformité en 2021
- Rendement du réseau : 82,8 %
- Encours de la dette : 543 390 €

Commission Cadre de Vie – Relations Commerce et Artisanat *Rapporteur : Mme Nathalie SAULNIER*

Délibération n°2022-82
Opération « façades – balcons » - Subventions

- Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2021-031 du 22 mars 2021 et n°2021-048 du 17 mai 2021 approuvant le lancement de l'opération et le règlement d'intervention ;
- Considérant les entretiens réalisés par le cabinet WOW avec chaque propriétaire ;
- Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie – Relations Commerce et Artisanat réunie le 24 novembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'allouer la subvention suivante ;

| Bénéficiaire | Montant de la subvention |
|-------------------|--------------------------|
| M. SOLTANI Chafic | 2 208 € |

- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra selon les conditions de l'article 9 du règlement d'intervention ;
- INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 65 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

| Vote | | |
|------------|----|--|
| Pour | 19 | |
| Abstention | 0 | |
| Contre | 0 | |

Information
Bilan Décorations de Noël et Fleurissement 2022

Mme Nathalie SAULNIER tient à remercier l'équipe de bénévoles pour les décorations de Noël réalisées et installées sur la commune, ainsi que les services techniques communaux.

Concernant le challenge Daniel Combe, Mme Nathalie SAULNIER informe le conseil municipal que 20 personnes ou commerces se sont inscrits pour cette première édition. Le jury a fait le tour des réalisations sur la commune. Les résultats seront communiqués début janvier. Globalement, cette première édition est une belle opération de par le nombre de participants et la qualité des décorations.

M. le Maire tient à souligner également la qualité du fleurissement cette année d'une manière générale : la composition des massifs, le choix des plantes etc. Malgré une météo estivale difficile, les restrictions d'eau, il semble que l'automne ait été très favorable au développement des plantes après la saison chaude estivale, et la douceur du climat jusqu'au début du mois de décembre.

Noël au Pays du Jouet a été une belle édition cette année encore, avec le concours de l'association Noël au Pays du Jouet, du Comité Culturel d'Animations, et des services techniques communaux. Ce moment fort de fin d'année représente un investissement important pour les organisateurs. Globalement, tout s'est bien passé, aucun incident n'a été à déplorer.

Questions diverses et communications

M. le Maire fait part des informations suivantes concernant le personnel :

- Arrêt maladie de Stéphane DIHO et Eric LACROIX : recrutement de Jean-Marc DUBIEF et José GARCIA. M. le Maire souhaite un prompt rétablissement à ces deux agents.
- Départ à la retraite de Véronique CHALANDARD
- Disponibilité d'une durée de 5 mois d'Esther COMMENT : recrutement de Mélanie MODOUX
- Arrivée de Ludivine MALATERRE – Chef de projet Petites Villes de Demain au 03/01/2023

Par ailleurs, M. le Maire fait part de la visite de M. le Préfet à Moirans-en-Montagne le 22 décembre 2022. Les vœux du maire se tiendront le samedi 7 janvier 2023 à 11h00 à la salle des fêtes.

Enfin, il fait part des messages suivants :

- Remerciements de Mme Evelyne GIGANDET-TOURNIER pour l'accueil lors de l'exposition Talents d'ici
- Remerciements de l'école Saint-Joseph pour le spectacle de Noël
- Remerciements de Mme Chantal LASSELIN (directrice de Tom Pouce) pour le bouquet de fleurs offert par la commune à l'occasion de son départ à la retraite.

La séance du conseil municipal est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance
Eddy LUSSIANA



Le Maire,
Grégoire LONG